

i RENSEIGNEMENTS

M. Richard LOUKIA,
Directeur
École de Musique
de Haute Tarentaise

20 rue Jean Moulin
73700 Bourg Saint Maurice

ecoledemusique@hautetarentaise.fr
04.79.07.54.90

M. Nicolas BELLANGER,
Coordonnateur CHAM,
Cité Scolaire
Saint-Exupéry

107 rue du pré de foire
73700 Bourg Saint Maurice

ce.0730009n@ac-grenoble.fr
04.79.07.01.96

INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription est disponible
- sur le site Internet : www.hautetarentaise.fr
- ou sur l'extranet de la Cité Scolaire.

Une version papier est disponible aux secrétariats
- de l'École de Musique de Haute Tarentaise
- de la Cité Scolaire Saint-Exupéry.

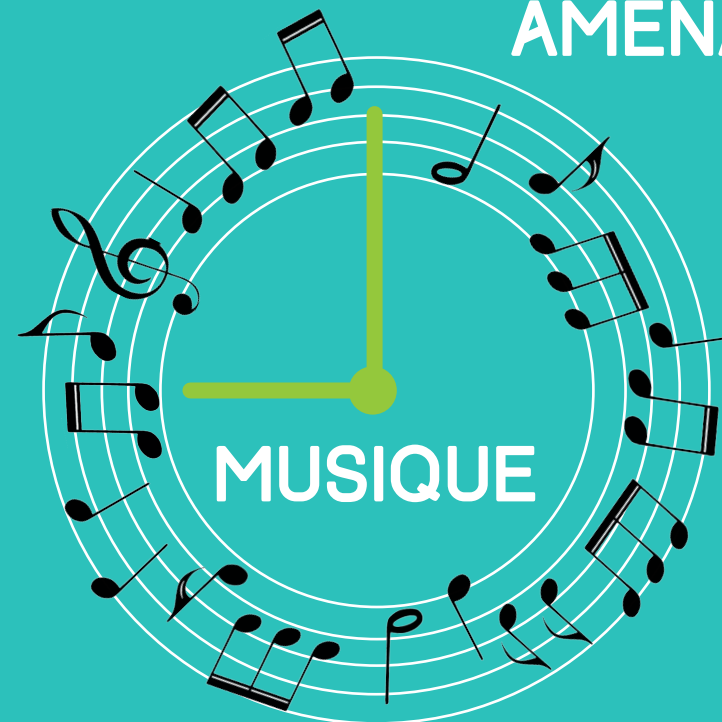
**CE DOSSIER EST À REMETTRE AU COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY
AU PLUS TARD LE LUNDI 20 MARS 2017.**

Une convocation pour les épreuves d'admission sera envoyée
ultérieurement.

CES ÉPREUVES SE DÉROULERONT LE MERCREDI 3 MAI 2017.

Réalisation : Service Communication 2017

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS



École de Musique de Haute Tarentaise

Communauté de Communes de Haute Tarentaise
20 rue Jean Moulin 73700 Bourg Saint Maurice
04.79.07.54.90 ecoledemusique@hautetarentaise.fr
www.hautetarentaise.fr



Cité Scolaire Saint-Exupéry

107 Rue du Pré de Foire
73700 Bourg Saint Maurice
04 79 07 01 96
www.ac-grenoble.fr/citescolaire/bourg-saint-maurice

UN PARTENARIAT
NOUÉ DEPUIS
3 ANS

Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) sont un cursus spécifique proposé au niveau collège en Savoie.

Cet enseignement est destiné aux élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} qui souhaitent s'épanouir dans un enseignement musical poussé.

Cette formation est proposée grâce au partenariat noué depuis neuf ans entre le collège de Bourg Saint Maurice et l'École de Musique de Haute Tarentaise.

Les aménagements horaires proposés aux élèves en classes CHAM permettent de suivre un cursus scolaire traditionnel et d'assister à l'ensemble des ateliers musicaux proposés au sein du collège et dans les locaux de l'École de Musique au 67 rue Jean Moulin à Bourg Saint Maurice.

QUI

Les élèves entrant en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} peuvent postuler aux classes CHAM.

Les élèves ne sont pas obligés de commencer le cursus dès la 6^{ème} et peuvent donc y entrer en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}.

- Des élèves motivés s'impliquant dans ce cursus par goût et intérêt pour la musique,
- Avoir déjà une pratique musicale, vocale ou instrumentale,
- Être autonome dans le travail scolaire, les classes CHAM demandant un investissement particulier et une bonne gestion personnelle de son temps,
- L'admissibilité se fera sur dossier. L'admission se fera

suite à une audition où le candidat devra :

- expliquer ses motivations pour intégrer le cursus CHAM
- chanter une chanson de son choix
- *pour les élèves instrumentistes* : interpréter une œuvre de son choix.

Le jury d'examen sera composé du coordonnateur CHAM de la Cité Scolaire, du Directeur et d'un professeur de l'École de Musique ainsi que d'une personne invitée.

épanouissement personnel

connaissance de soi au travers d'une pratique culturelle

participation à des concerts et à des sorties culturelles

ouverture artistique et culturelle

studio de travail pour les élèves internes à la Cité Scolaire

COMMENT

AU COLLÈGE

- Éducation musicale : 2 heures
- Participation à la chorale scolaire : 1 heure

À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

- Ensemble et Batucada : 1 heure ou 2 heures
- Cours d'instrument (volumes horaires selon niveaux)
- Formation musicale : 1h15

5h30 hebdomadaires

Un accent particulier sera mis sur la pratique collective. La musique d'ensemble permettra d'aborder différentes esthétiques musicales (Jazz, Musique Actuelle – Traditionnelle – Classique).

L'oralité sera elle aussi un axe privilégié de notre apprentissage notamment par le biais de l'improvisation.

ÉVALUATION

Comme tout enseignement, la pratique musicale est évaluée et intégrée aux résultats de la formation générale. Les élèves pourront ainsi retrouver une rubrique spécifique sur leur bulletin scolaire. Elle sera remplie par les enseignants de l'École de Musique qui participeront aux conseils de classe.

QUOI

L'éducation musicale s'attache à développer toute une palette de compétences très variées et à apporter aux élèves des connaissances historiques, culturelles et techniques solides.

Suite à la réforme des écoles de 2016, les nouveaux programmes prévoient de découvrir, de travailler, d'apprendre la musique à partir de 4 grands champs de compétences :

- Réaliser des projets musicaux d'interprétation ou de création,
- Écouter, comparer, construire une culture musicale commune,
- Explorer, imaginer, créer, produire,
- Échanger, partager, argumenter, débattre.

Les élèves CHAM seront particulièrement sollicités pour participer à des ateliers en interdisciplinarité (EPI...) ou en partenariat avec l'école primaire et d'autres structures...

expression artistique